



Protection des données


Conférence: une approche innovante pour la sécurité de l'information dans le secteur de la santé




Belval
10 Décembre 2015

Alain Herrmann
(Informatique et nouvelles technologies)

Protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel



Impact sur les personnes
 \neq
 Impact sur les organisations

Belval – 10 décembre 2015

Protection des données à caractère personnel

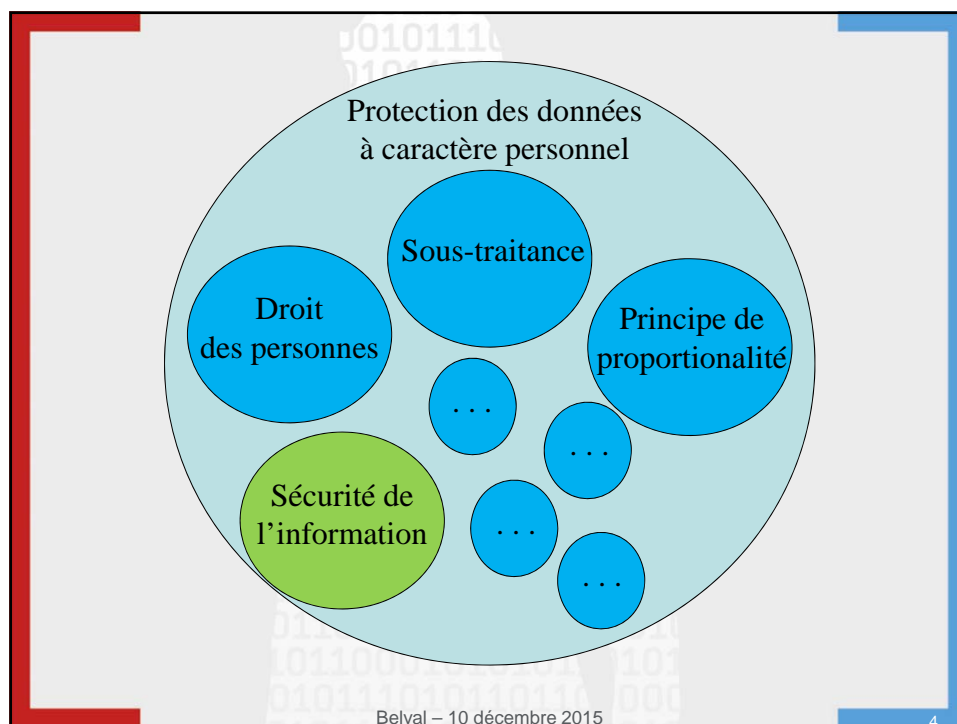
≠

Sécurité de l'information

➔ Un système d'information peut être parfaitement sécurisé, mais le traitement des données à caractère personnel peut être illegal ou non conforme à la réglementation

➔ La sécurité de l'information = 1 mesure pour la protection des données

Belval – 10 décembre 2015 3



General Data Protection Regulation (GDPR) Vote début 2016 (calendrier maintenu)

- Data Protection Impact Assessment (DPIA – PIA)
 - Analyse des impacts sur les personnes
 - Evaluation de l'exercice de l'autodétermination informationnelle pour les individus (information, contrôle des accès, possibilités de modifications, possibilités de suppression, ...)
- Privacy by Design + Privacy by Default
 - Protection de la vie privée dès la conception
 - Proactivité vs réactivité
- Obligation d'accountability

Belval – 10 décembre 2015

5

General Data Protection Regulation (GDPR)

- Obligation de notifier les violations de sécurité des données à caractère personnel
 - à la CNPD
 - aux individus concernés quand applicable
- Obligation de sécurité des données
- Droit à la portabilité des données
- Régulation sur les 'décisions automatiques' ?

Belval – 10 décembre 2015

6

General Data Protection Regulation (GDPR)

- Sanctions financières directement applicables par les autorités de protection
- Données relatives à la santé = 'special category of data' => haut niveau de protection obligatoire



Belval – 10 décembre 2015

7

- La CNPD appelle dès aujourd'hui à:
 - Mettre en oeuvre des DPIA (obligatoire sous peu pour le traitement de données dans le domaine de la santé)
 - Utiliser les résultats du DPIA dans la gestion de projet en y incluant les principes de Privacy by Design
 - Se préparer à pouvoir détecter et notifier des incidents de sécurité (délais très courts)

Objectif (Obligation):

Obtenir des résultats quant à la protection des données

vs

mettre uniquement en place des procédures

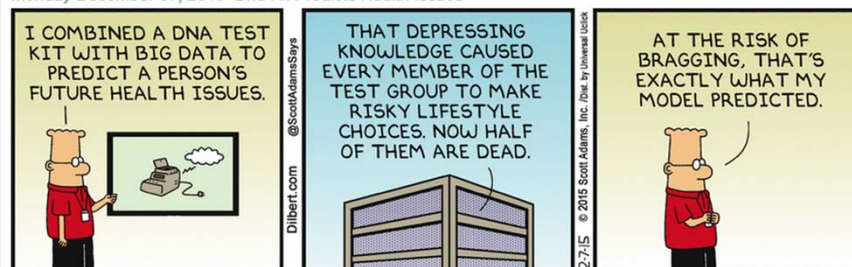
Belval – 10 décembre 2015

8

- Cela nécessite:
 - De développer / d'adapter des modèles d'analyses de risques / d'évaluation d'impact sur les personnes
 - De créer / adapter des outils d'aides (ex: Monarc) pour les responsables de traitement
 - De former des équipes pluridisciplinaires (chefs de projets, développeurs, designers, juristes, expert en sécurité, service communication... + le métier) oeuvrant pour la protection de données (particulièrement pour la mise en oeuvre de PbD)

Belval – 10 décembre 2015

9

Monday December 07, 2015 *Dna Kit Predicts Health Issues*<http://dilbert.com>

Merci pour votre attention.

CNPD Alain Herrmann
INFORMATIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Commission nationale pour la protection des données
1, avenue du Rock'n'Roll | L-4361 Esch-sur-Alzette
Tél. : (+352) 26 10 60 51 | Fax : (+352) 26 10 60 29
alain.herrmann@cnpd.lu | www.cnpd.lu

Belval – 10 décembre 2015

10